

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT**

Séance du 9 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 03/09/2015

L'an deux Mil Quinze et le 9 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants : 8

Présents : 8

Exprimés : 8

Représentés : 0

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Présents : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Madeleine PEYRAT, Olivier DESMAISON.

Absents : Thierry CAUX, Benoît DESCOMPS, Jean-Pierre LUÇON

A été nommée secrétaire : Mme Dominique ANDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 mai 2015 de vendre le bâtiment de l'ancienne école. Deux agences immobilières ont été consultées pour évaluer la valeur de ce bâtiment :

- Agence REPARAT (19130 Objet) estime la valeur du bâtiment entre 180 000 € et 200 000 €
- Agence FAUREIMMO (19130 Objet) estime la valeur du bâtiment entre 180 000 € et 200 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident :

- de mettre en vente le bâtiment au prix de 200 000 €.
- de confier cette vente aux deux agences : agence REPARAT et agence FAUREIMMO.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les décisions et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2015 par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871,99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

* Moyenne année 2014 = (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2013 + juin 2014 + septembre

2014)/4

* Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

- Moyenne 2014 = 700.775 (703.8 + 698.4 + 700.4 + 700.5) / 4

- Moyenne 2005 = 522.375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation = 1.341517109, arrondi à 1.34152

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* **de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

* que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AVENANT au BAIL d'HABITATION du 19 JUIN 2014

Aux noms de MICHAUD Cécile et GODIN Stéphane

Compte-tenu de l'installation de SANITAIRES PUBLICS par la commune de Saint-Robert dans le garage du logement de l'ancienne poste, loué à Mme Cécile MICHAUD et à Mr Stéphane GODIN - bail d'habitation du 19 juin 2014 –

Compte-tenu du compteur d'eau, au nom de Mme Michaud et Mr Godin, qui sert à alimenter les sanitaires publics,

Compte-tenu de l'installation d'un compteur divisionnaire pour l'eau,

Article 1 : Mme Cécile MICHAUD et à Mr Stéphane GODIN ne disposent plus du garage, à partir du 1^{er} Juillet 2015.

Article 2 : Le relevé du compteur divisionnaire, à la date du 5 Août 2015, est de 1 m³ ; le coût de ce m³ d'eau et des suivants ne pourra être imputé à Mme Michaud et Mr Godin.

Article 3 : La commune de Saint-Robert prendra toutes dispositions nécessaires pour que Mme Michaud et Mr Godin ne soient pas lésés.

Article 4 : Cet avenant devient définitif suite à l'avenant provisoire dressé le 6 août 2015.

TARIF EMPLACEMENT MANIFESTATION « ST ROBERT EN ARTS »

Mr le Maire rappelle qu'une manifestation festive « ST ROBERT EN ARTS » a été organisée par la mairie le 9 Août 2015.

Chaque participant a réservé un emplacement et a acquitté la somme de 12.00 € par emplacement.

Mr le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ce tarif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ VALIDE la somme de 12.00 € par emplacement
- ⇒ ACCEPTE que ces sommes soient versées à l'article 758 du budget primitif.

BENNES POUR ENCOMBRANTS

Mr le Maire évoque le problème des déchets encombrants. Auparavant, des bennes étaient mises à disposition par le SIRTOM sur la commune ; un courrier en date du 24 février 2014 informe la mairie que ce service, réservé aux communes situées à plus de 15 kilomètres d'une déchèterie n'est plus disponible alléguant que la commune de Saint-Robert est à moins de 15 kilomètres de la déchèterie de St Bonnet La Rivière. Il propose l'installation d'une benne pour satisfaire aux demandes des administrés. Il informe les membres présents du coût de ce service :

- Location de la benne pour une semaine : 17 €
- Enlèvement : 150 €

- Traitement : 90 € par tonne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ DECIDE de mettre en place une benne pour objets encombrants pour l'année 2015,
- ⇒ DECIDE d'assurer le coût de cette prestation pour une seule fois, à titre expérimental,
- ⇒ AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions pour la bonne marche du projet.

DEGRADATION MUR DU COMMUNAL

Suite à la dégradation du mur, le stationnement sur le Communal va être réglementé à dater de ce jour. Une signalisation sera mise en place par la commune de Saint-Robert.

VITRAUX EGLISE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu de la Direction de l'architecture et du patrimoine concernant la demande d'autorisation de travaux pour la pose de 2 vitraux à l'église. Le délai d'instruction du dossier est de 6 mois.

TOILETTES PUBLIQUES

Les toilettes publiques sont terminées et en fonction.

INFORMATION DU SIRTOM

Par courrier en date du 12 août 2015, le SIRTOM informe qu'à partir du 2^{ème} trimestre 2016, dans le cadre de l'installation de la TIEOM (Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères), une redevance spéciale prenant en compte le coût réel de la collecte et du traitement des déchets sera appliquée à la commune pour les points suivants : salle polyvalente, cimetière, stade, mairie, colonnes enterrées.

COURRIER DE Mr BENOUR SALAM

Mr le Maire donne lecture du courrier envoyé par Mr Salam BENOUR, locataire de la commune pour l'établissement Snack/Bar. Ce dernier donne son congé au 30 septembre 2015.

ELECTIONS REGIONALES

Elles auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

STAGE ENZO ZANETTI

Enzo Zanetti, agent d'entretien emploi d'avenir, va effectuer un stage de plusieurs semaines jusqu'au 20 mai 2016, dans le cadre de son contrat.

PASSAGE PROTEGE

Un passage protégé sera tracé face au Communal ; lieu que les enfants fréquentent régulièrement pour prendre le bus qui les conduit à l'école et aux lycées et collèges.

COURRIER de Mme DELZONGLE / ARZEL

Ce courrier a été remis aux élus pour qu'ils en prennent connaissance.